



Pass numériques
Arrêté collectif d'attribution n° 22 00 5137

Le président du Conseil régional,
de la Région Hauts-de-France, siège de Région 151 Avenue du Président Hoover à Lille,

Vu la délibération n°2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » élaborée en 2018,

Vu les délibérations du Conseil régional n°2019.00610 du 28 mars 2019 et 2019.01475 du 27 juin 2019, relatives à l'expérimentation du déploiement de pass numériques dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache,

Vu la délibération n°2019.01354 du Conseil régional du 27 juin 2019, relative à l'appel à projets de l'État sur les pass numériques,

Vu la décision de l'État d'attribuer un financement de 488 900 € à la Région Hauts-de-France pour l'acquisition et le déploiement des pass numériques sur le territoire régional en 2020 et 2021, ainsi que la convention signée en ce sens,

Vu la délibération n° 2020.00263 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à l'acquisition de pass numériques et à leur déploiement en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.01244 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2020 relative à la modification du nombre de pass et du calendrier de l'opération, et à l'adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° 2022.00258 de la commission permanente du 1^{er} février 2022 relative à la modification du règlement d'attribution des pass numériques,

Vu les demandes de pass numériques déposées sur la plateforme Aides et subventions de la Région,

Arrête :

Dans un contexte où les enjeux de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sont devenus majeurs, le pass numérique constitue un outil d'intervention particulièrement adapté. Il facilite la mise en relation entre d'une part des personnes éloignées du numérique et d'autre part des lieux de médiation spécialisés, où ces personnes pourront être initiées et accompagnées dans leurs usages et pratiques numériques.

Article 1

En application du dispositif régional de pass numérique susvisé, une aide individuelle prenant la forme d'un carnet de 5 ou de 10 pass est accordée aux bénéficiaires conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1 du présent arrêté.

Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les carnets de pass seront adressés par les services de la Région à leur bénéficiaire respectif accompagné d'un courrier explicatif de notification.

Article 2

Les demandes d'aide faisant l'objet d'une décision de rejet sont présentées en annexe 2 du présent arrêté.

Cette décision sera notifiée aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

21 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil Régional Hauts-de-France
et par délégation

la Directrice Générale Adjointe

Laura MARZOUK

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation

Publié le

25 JUIL. 2022

ANNEXE 1 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n° 22005137

Liste des personnes à qui il est attribué un carnet de pass numériques

	N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Type carnet attribué
1.				62100	CALAIS	10
2.				62136	RICHEBOURG	10
3.				80200	MOISLAINS	10
4.				62100	CALAIS	5
5.				62330	ISBERGUES	10
6.				80200	PERONNE	10
7.				80200	PERONNE	10
8.				62730	MARCK	10
9.				80200	BIACHES	10
10.				80200	PERONNE	10
11.				80200	BIACHES	10
12.				80200	PERONNE	10
13.				80200	PERONNE	10
14.				80100	ABBEVILLE	10
15.				80120	FAVIERES	10
16.				62137	COULOGNE	10
17.				80100	ABBEVILLE	10
18.				62930	WIMEREUX	10
19.				80240	TINCOURT BOUCLY	10
20.				62100	CALAIS	10
21.				62730	MARCK	10
22.				62280	SAINT MARTIN BOULOGNE	10
23.				59430	SAINT POL SUR MER	10
24.				62730	MARCK	10
25.				59950	AUBY	10
26.				80200	PERONNE	10
27.				62730	MARCK	10
28.				62140	MARCONNELLE	5
29.				62320	ROUVROY	10

ANNEXE 1 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n° 2200 5137

Liste des personnes à qui il est attribué un carnet de pass numériques

	N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Type carnet attribué
30				62320	DROCOURT	10
31				62320	ROUVROY	10
32				62123	MONTENESCOURT	5
33				62250	OFFRETHUN	10
34				62410	MEURCHIN	10
35				62110	HENIN BEAUMONT	10
36				62141	EVIN MALMAISON	10
37				62119	DOURGES	10
38				62370	ZUTKERQUE	10
39				80132	BELLANCOURT	10
40				62370	AUDRUICQ	10
41				62123	GOUY EN ARTOIS	10
42				80120	FORT MAHON PLAGE	10

ANNEXE 2 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n° 22005137

Liste des personnes dont la demande de pass numériques fait l'objet d'un refus
(demande inéligible ou incomplète)

N° dossier	TIERS	Prénom	CP	Commune	Motif refus	Date demande
1			80300	MILLENCOURT	Hors critère (étudiant)	26/06/2022